

## CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2021

### *Compte-Rendu*

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

#### **Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, , Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Tiphonie DEHEDIN, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY et Chirine SAFRI

#### **Ont remis pouvoir :**

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX  
Virginie ANDIAS à Michel BACHMANN  
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN  
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

**Absents :** Jamel TANFOUS, Adeline PENSEDENT et Coralie MAGNAN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **1/ Remplacement d'un membre au sein de la commission municipale suivante : « Enfance – Jeunesse »**

##### ***Délibération n°60/12-2021***

**Vu** le courrier de Monsieur Jérôme ROCHER reçu en date du 7 décembre 2021 par lequel il demande à être remplacé au sein de la commission « Enfance-Jeunesse » par Madame Florence BAILLY ;

**Entendu l'exposé** de Madame LEAL,

Après avoir validé le principe d'un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de remplacer Monsieur Jérôme ROCHER au sein de la commission : « Enfance – Jeunesse ».

#### **DÉSIGNE :**

- Madame Florence BAILLY, membre de la commission « Enfance -Jeunesse », à compter du 15 décembre 2021.

Cette commission sera donc composée des membres suivants :

##### **Commission Enfance – Jeunesse :**

- Madame Marie LEAL, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et l'école
- Monsieur Ali BOUTALEB
- Monsieur Bertrand DESSAULX
- Madame Brigitte BONJOUR
- Madame Adeline PENSEDENT
- Monsieur Jamel TANFOUS
- Monsieur Julien GIRAUD
- Monsieur Emmanuel KALAYAN
- Madame Nathalie TSCHAEN
- Madame Célia SAMPEDRANO
- Madame Chirine SAFRI
- Madame Florence BAILLY

**2/ Autorisation de mandatement en investissement avant l'adoption du BP 2022**  
**Délibération n°61/12-2021**

**Entendu** l'exposé de Monsieur DUPERRON,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 17 voix pour et 3 voix contre (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER et Madame Florence BAILLY)**,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2022</b>
---

Chapitre	Imputation M14	Imputation M 57	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du budget
<b>20</b>			<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>125 846,60 €</b>	<b>31 461,65 €</b>
	202	202	Frais réalisation documents urbanisme	25 153,00 €	6 288,25 €
	2031	2031	Frais d'études	76 241,60 €	19 060,40 €
	2033	2033	Frais d'insertion	5 076,00 €	1 269,00 €
	2051	2051	Concessions et droits similaires	19 376,00 €	4 844,00 €
<b>21</b>			<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>580 788,58 €</b>	<b>145 197,14 €</b>
	2112	2112	Terrains de voirie	19 700,00 €	4 925,00 €
	2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	141 700,00 €	35 425,00 €
	21311	21311	Hôtel de ville	10 628,00 €	2 657,00 €
	21316	21316	Equipement du cimetière	25 500,00 €	6 375,00 €
	2135	21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	7 878,00 €	1 969,50 €
	2152	2152	Installation de voirie	184 424,00 €	46 106,00 €
	21534	21534	Réseau d'électrification	19 530,00 €	4 882,50 €
	21538	21538	Autres réseaux	114 627,00 €	28 656,75 €
	21571	215731	Matériel roulant	18 000,00 €	4 500,00 €
	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 900,00 €	1 975,00 €
	2183	21831 21838	Matériel et informatique scolaire Autres Matériels informatique	16 675,00 €	4 168,75 €
	2184	21841 21848	Matériel de bureau et mobilier scolaire Autres matériels de bureau et mobilier	5 995,58 €	1 498,89 €
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	8 231,00 €	2 057,75 €

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations de programme, dans la limite des montants de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice 2021, jusqu'à l'adoption du budget 2022.

**Autorisations de programme : Affectation et montant des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2022**

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	IMPUTATION BUDGETAIRE	Opération	Montant Autorisé avant le vote du budget
AP n°1	Construction d'un centre technique municipal	957 000,00 €	2313	20	319 000,00 €
AP n°2	Réhabilitation mairie	75 000,00 €	2313	21	25 000,00 €
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin (Nef et Clocher)	125 000,00 €	2313	15	41 667,00 €
<b>Total</b>		<b>1 157 000,00 €</b>			<b>385 667,00 €</b>

**3/ Budget principal : Règles et fixation de la durée d'amortissement des biens – Plan comptable M57**

**Délibération n°62/12-2021**

**Vu** la délibération N°40/06-2020 du 30 juin 2020 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de procéder à l'amortissement de leur actif immobilisé ;

**Considérant** que la commune de Chauconin-Neufmontiers aura normalement atteint ce seuil au 01 janvier 2022 ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

**Considérant** que l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement de l'immobilisation au *pro rata temporis* ;

**Considérant** qu'il est possible d'aménager la règle du *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire par catégorie de bien de faible valeur). Ces biens de faible valeur peuvent être amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur DUPERRON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau ci-annexé.

**DÉCIDE** d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service de tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC) et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire par catégorie de bien de faible valeur). Ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**4/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 – Construction d'un Centre Technique Municipal**  
**Délibération n°63/12-2021**

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Travaux : 2 292 994,20 € HT
- Frais et honoraires (15%) : 343 949,13 € HT
- **Soit un montant total HT de : 2 636 943,33 € HT**
  - TVA : 527 388,67 €
- Total TTC : 3 164 332,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

<b>ETAT : DETR 2022</b> , Catégorie 2 – Bâtiments publics A solliciter :	527 388,67 €
<b>Département de Seine-et-Marne : Fonds d'Aménagement Communal (FAC)</b> – Convention signée le 11/12/2019 à hauteur de :	180 000,00 €
<b>Région : Contrat d'Aménagement Régional</b> Sollicité et retenu à :	800 000,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>1 507 388,67 €</b>
Total HT restant à charge de la commune	1 129 554,66 €
TVA 20% à provisionner	527 388,67 €
Total TTC à charge de la commune	1 656 943,33 €

**Entendu** l'exposé de Monsieur KALAYAN,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 17 voix pour et 3 voix contre (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER et Madame Florence BAILLY)**,

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de 2 636 943,33 € HT soit 3 164 332,00 € TTC ainsi que son plan de financement.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention DETR 2022 auprès de l'Etat.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**5/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 – Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie**  
**Délibération n°64/12-2021**

Pour rappel, la commune a pour projet de réhabiliter et de remettre aux normes la mairie. Ce projet  
Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Travaux : 563 500,00 € HT
- Frais et honoraires (15%) : 84 525,00 € HT
- **Soit un montant total HT de : 648 025,00 € HT**
  - TVA : 129 605,00 €
- Total TTC : 777 630,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

<b>ETAT : DETR 2022</b> , Catégorie 2 – Bâtiments publics A solliciter	280 011,60 €
<b>Région</b> : Contrat d'Aménagement Régional Sollicité et retenu à :	200 000,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>480 011,60 €</b>
Total HT restant à charge de la commune	168 013,40 €
TVA 20% à provisionner	129 605,00 €
Total TTC à charge de la commune	297 618,40 €

**Entendu** l'exposé de Monsieur KALAYAN,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de 648 025,00 € HT soit 777 630,00 € TTC ainsi que son plan de financement.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention DETR 2022 auprès de l'État.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**6/ Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour 2022**  
**Délibération n°65/12-2021**

**Entendu** l'exposé de Madame BRAQUET-CAUCHOIS,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**7/ Convention relative à l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires – Handicap jeunesse 2021 » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**  
**Délibération n°66/12-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'appel à projets : Fonds Publics et Territoires « Handicap jeunesse 2021 », lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et dont l'axe 1 porte sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;

**Vu** le dossier de demande d'aide financière déposé en date du 26 mars 2021 par la commune au titre de l'appel à projets susvisé pour permettre le recrutement d'un équivalent temps plein supplémentaire pour l'encadrement des enfants et pour former les agents ;

**Vu** la convention « Fonds Publics et Territoires - Handicap jeunesse 2021 » ;

**Considérant** que suite à la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne du 25 mai 2021, le dossier de demande d'aide financière de la commune a été retenu car il répond aux objectifs de l'axe 1 portant sur l'accueil des enfants en situation de handicap de l'appel à projets susvisé ;

**Considérant** que pour percevoir l'aide au fonctionnement d'un montant total de 23 200 € pour l'exercice 2021, accordée à la commune par la commission d'action sociale en date du 25 mai 2021, il y a lieu de passer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;

**Entendu** l'exposé de Madame LEAL,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention, ci-annexée, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne relative à l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires - Handicap jeunesse 2021 ».

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**8/ Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées**  
***Délibération n°67/12-2021***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

**Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020 ;

**Vu** les statuts de la CPAM, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

**Vu** la délibération n°20100503 du Conseil Communautaire de la CPAM du 05 octobre 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le rapport de la CLECT du 13 septembre 2021 tel que joint en annexe.

**APPROUVE** la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

**9/ Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Villenoy pour l'accès à l'épicerie solidaire « Bulle d'air »**  
***Délibération n°68/12-2021***

La Commune de Villenoy a souhaité développer une Épicerie Solidaire dénommée « **Bulle d'air** » afin de permettre aux personnes rencontrant des difficultés financières de se nourrir correctement en achetant librement et à prix réduit des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien.

L'Épicerie Solidaire n'a pas pour vocation de devenir un substitut régulier au règlement des factures, mais a une vocation éducative pour permettre de stabiliser son budget, anticiper les dépenses courantes etc...

L'Épicerie est également un espace d'accueil, de convivialité et d'échange privilégiant la qualité des rapports humains.

Afin d'ouvrir l'accès de l'Épicerie Solidaire à des habitants non domiciliés sur la Commune de Villenoy, cette dernière a proposé à la Commune de Chauconin-Neufmontiers de s'associer à ce projet.

À cet effet, il y a lieu de conclure une convention avec la commune de Villenoy via son CCAS afin de définir les modalités de partenariat entre les 2 communes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur BOUTALEB,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'épicerie solidaire « Bulle d'Air » développée par la commune de Villenoy, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **10/ Convention relative au chantier de bénévoles pour la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin**

***Délibération n°69/12-2021***

**Entendu** l'exposé de Monsieur FERRENBACH,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention entre la commune de Chauconin-Neufmontiers, l'association ASR Saint-Saturnin et le groupement REMPART Ile-de-France relative à l'organisation d'un chantier de bénévoles du 19 février au 06 mars 2022, pour la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **11/ Avis concernant la demande de dérogation pour l'année 2022 à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune**

***Délibération n°70/12-2021***

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 18 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jacques FERRENBACH) et 1 abstention (Monsieur Emmanuel KALAYAN)**,

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants :

- ✓ Les 02 et 16 janvier 2022
- ✓ Le 04 septembre 2022
- ✓ Le 27 novembre 2022
- ✓ Les 04, 11 et 18 décembre 2022

### **12/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°26/2021 portant passation d'un contrat, pour une durée de 3 ans, avec la société LUMIFÊTE sise 29 route de Reuilly 36100 Issoudun, pour la location de matériel de décorations lumineuses. Le montant annuel du loyer est de 6 270 € HT.

Décision n°27/2021 – Virement de crédits n°4

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	- 21 699,00		
2135 (21) : installations générales, agencement, aménagement des constructions	+ 17 416,00		
2152 (21) : installations de voirie	+ 4 283,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Décision n°28/2021 portant passation d'un contrat pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé est conclu avec la SARL CS-BTP, sise 9 bis rue des Censes à WARMERIVILLE (51110), dans le cadre des travaux de restauration de la Nef de l'église Saint-Saturnin, pour un montant de 3 987,50 € HT soit 4 785,00 € TTC.

Décision n°29/2021 portant passation d'un avenant avec la Société QUADIENT, sise 7 rue Henri Becquerel à RUEL MALMAISON (92565), afin de raccorder la machine à affranchir sur le réseau informatique. Montant de l'avenant n°1 : 8,25 € HT par mois (soit 99 € HT par an).

Décision n°30/2021 portant passation de contrats avec la société OPERIS, sise 130 avenue de Claude Antoine Peccot à ORVAULT (44700), pour la maintenance du progiciel OXALIS et GNAU, l'hébergement du progiciel OXALIS.

Le montant total annuel des contrats est fixé à 3 835,00 € HT soit 4 602,00 € TTC. Le marché a pris effet le 15 novembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

Décision n°31/2021 portant décision de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Henri Gerphagnon, avocat inscrit au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à Meaux (77100), suite au recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun le 23 novembre 2021 par Maître Frédéric DEBORNE, avocat, à l'encontre de l'arrêté municipal du 6 juillet 2021 portant sur la délivrance d'un permis de construire à Monsieur et Madame Halli pour la construction d'une maison à usage d'habitation sur un terrain sis rue Pierre Charton.

Décision n°32/2021 – Virement de crédits n°5

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
022 (022) : dépenses imprévues	- 1 500,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 500,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Michel BACHMANN

*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 15 décembre 2021.*